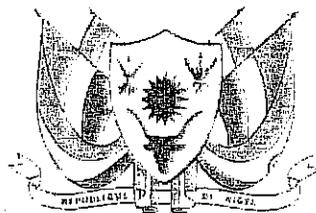


REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME ET DE LA PROTECTION
DE L'ENFANT

DIRECTION DE LA PROTECTION
DE L'ENFANT



COMMUNICATION DE LA MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA
FEMME ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT
Genève, 4 juin 2009

Madame la Présidente du comité des droits de l'enfant,
Mesdames, Messieurs les experts,
Mesdames, Messieurs,

La volonté du Gouvernement à faire du Niger un pays digne pour les enfants s'est affirmée par la ratification de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en Septembre 1990 ainsi que par la ratification d'autres instruments juridiques de portée internationale.

Notre pays, conformément aux engagements qu'il a souscrits a eu à présenter son Rapport Initial devant ce même Comité pour rendre compte à la Communauté Internationale des mesures qu'il a prises pour assurer la réalisation des droits des enfants au Niger.

C'est dans cette même logique que le présent rapport est établi. Son élaboration était placée sous la direction du Comité National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant. Il est le fruit d'une large concertation entre le Gouvernement, la Société Civile et les Partenaires au Développement. Il a fait l'objet également d'une vulgarisation dans toutes les régions du pays.

Ce rapport prend en compte les observations formulées par votre Comité lors de la présentation du rapport initial en mai 2002.

En effet, ces observations ont fait l'objet d'un suivi à travers la mise en place d'un plan de suivi des recommandations faites à notre pays. Le processus de ce plan de suivi a comporté un certain nombre d'étapes dont la vulgarisation de ces recommandations auprès des structures concernées (Ministères, Réseau des ONG/Associations, PTF), la désignation des points focaux pour effectuer le suivi et la tenue de plusieurs réunions à l'issue desquelles une synthèse des bilans sectoriels a été faite et intégrée par la suite dans le présent rapport périodique.

Les progrès enregistrés sont, entre autres, les suivants :

- D'importants investissements en faveur des enfants ont été réalisés, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation ce qui a permis une baisse importante de la mortalité infantile et infanto-juvénile. Ces taux sont passés respectivement de 123‰ et 172‰ au cours de la période 1993-1998 (EDSN II) à 81‰ et 126‰ en 2006. Une amélioration du taux brut de scolarisation qui est passé de 37,3% en 2001 à 62,6% en 2008.

- L'adoption de certaines lois ayant contribué à promouvoir le respect des droits des enfants. Il s'agit notamment de :
 - o La loi n° 2003-25 du 13 Juin 2003 portant modification du Code Pénal qui a institué de nouvelles infractions et aggravé les peines sanctionnant les infractions qui existent déjà ;
 - o L'adoption des textes instituant la gratuité de la consultation prénatale et les soins aux enfants de 0 à 5 ans ;
- La prévalence des MGF a connu une baisse passant de 4,5% en 1998 à 2,2 % en 2006 ;
- L'avant projet de Code de l'Enfant est en cours d'adoption ;
- Le renouvellement du Pool de formateurs sur la CDE et le renforcement des compétences des acteurs à travers des sessions de formations sur la CDE et des thématiques variées (traite des enfants, travail des enfants, violence faite à l'égard de la femme et de l'enfant).
- Dans le cadre de l'Accord Multilatéral de Coopération en matière de Lutte contre la Traite des Enfants, le Gouvernement a créé une Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Enfants qui s'est dotée d'un Plan d'Action National. La mise en œuvre dudit plan a permis le rapatriement de plusieurs enfants victimes du trafic transfrontalier ainsi que leur réhabilitation.

A la faveur de cet important accord, les actions de renforcement des capacités des acteurs et celles de plaidoyer et de mobilisation sociale ont été intensifiées. Il en est résulté une amélioration sensible de la prise de conscience du caractère criminel du phénomène par la population et une participation active des leaders religieux, des chefs traditionnels, des élus locaux, des organisations féminines, des artistes à la mise en œuvre des différents projets dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants ;

- La mise en œuvre d'un Programme de Protection Judiciaire et Juvenile qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance 99-11 portant création et fonctionnement des juridictions pour mineurs. Ce programme a permis d'une part de développer un partenariat entre les acteurs intervenant en faveur des enfants en danger (Travailleurs sociaux, gendarmes, polices, juges des mineurs etc.) et d'améliorer d'autre part les

performances en matière de prise en charge des enfants de cette catégorie ;

- L'adoption d'une Politique Nationale d'Etat Civil qui vise à assurer une meilleure couverture du pays et à rehausser entre autres le taux d'enregistrement des enfants à la naissance ;

Mesdames et Messieurs,

En dépit des progrès enregistrés, force est de constater que beaucoup de défis restent à relever. Entre autres défis, on peut citer :

- L'enregistrement des enfants à la naissance ;
- La lutte contre les violences, abus et exploitation dont les enfants sont victimes ;
- L'amélioration de la qualité de l'éducation ;
- La scolarisation de la jeune fille ;
- La prise en charge nutritionnelle des enfants ;
- L'harmonisation effective des textes nationaux avec les conventions internationales de protection des enfants ;
- La prise en charge des Orphelins et autres Enfants Vulnérables.

La réalisation de ces perspectives exigera un renforcement de la mobilisation des ressources à tous les niveaux.

Au regard de la volonté politique, de l'engagement de l'ensemble des acteurs et du dynamisme de la coopération internationale, nous sommes optimistes que la situation des droits des enfants sera davantage améliorée dans les années à venir.

Madame la Présidente

Mesdames et Messieurs les experts,

Ma délégation et moi-même sommes à votre disposition pour dialoguer avec vous sur les possibilités d'améliorer la situation des droits de l'enfant au Niger

Je vous remercie de votre attention